



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE (SCDS) ERP - IGH**
S.I.S. 67

Haguenau, le 22/08/2024

AVIS DE LA SCDS

Séance du 22/08/2024

PROCES – VERBAL

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**CINE LA GRANGE
LORENTZEN**

Visite périodique du 17/06/2024



Rapporteur : Lieutenant KARCHER Kévin

Références : SIS 67 - VG - D-2023-000233 - E-27467420319923

Adresse de l'établissement : 90 Rue Principale 67430 LORENTZEN

RAPPORT DE VISITE

I. GENERALITES

Visite périodique réalisée le 17/06/2024 à 10:00 en présence des membres suivants :

Monsieur HECKEL Dany	Maire de la commune de LORENTZEN
Lieutenant KARCHER Kévin	Représentant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
Ont également participé à la visite :	
Monsieur ZINGRAFF Quentin	Responsable technique de la Comcom Alsace Bossue
Monsieur LAJOUX Arnaud	Adjoint technique de la Comcom et concierge
Madame BERTHOLLE Catherine	Directrice de l'association « La Grange aux Paysages »

Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 21 avril 1983 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type W

Arrêté du 5 février 2007, dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 18 novembre 1987 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type T

Arrêté du 12 juin 1995 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type Y

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Aperçu de l'établissement visité

Le centre d'initiation à la nature et à l'environnement est composé de 3 bâtiments : le Moulin, la Grange (**objet du présent rapport**) et la Maison de Maître, respectant les conditions d'isolement visées par l'article CO 8 et PE 6 par rapport aux bâtiments voisins.

Il est considéré comme un groupement de bâtiments isolés entre eux, conformément à l'article GN 3 placé sous une direction unique.

La périodicité des visites des commissions de sécurité est effectuée tous les 3 ans, conformément à l'art. GE4. En effet, dans le cas particulier prévu à l'art. GN3, où l'établissement comprend plusieurs bâtiments isolés entre eux, la détermination de la catégorie et l'application du règlement doivent se faire séparément pour chaque bâtiment. Les visites étant faites pour l'ensemble de l'établissement avec la périodicité la plus courte de celle qui correspond aux catégories des bâtiments.

Historique

15 ^{ème} siècle	Ancien bâtiment de stockage
2005	Réhabilitation de l'établissement
2009	Visite de Réception
19/04/2018	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
20/04/2021	Avis favorable de la SCDS à la poursuite de l'exploitation de l'établissement (dernière visite périodique du 31/03/2021)
2027	Prochaine visite périodique de contrôle

Description de l'établissement visité

Le bâtiment « GRANGE », de type R + 2 sous combles, a pour vocation d'abriter le déroulement de diverses manifestations s'articulant autour du thème de la nature, de l'environnement et du développement durable (expositions, animations, activités à thème, etc...) pour tous publics. Ce bâtiment abrite également les bureaux de l'office du tourisme.

Le point de rassemblement se situe au niveau du parking.

L'établissement ne comporte aucune dérogation à la réglementation.

Classement

Avant la visite

Types : Y L T W

Catégorie : 4^{ème} pour 179 personnes dont 168 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Rez-de-chaussée : bureaux office de tourisme et animations	L W	58 <i>1 personne / m²</i>	6
1 ^{er} étage : espace de conférence	L	30 <i>1 personne / m²</i>	2
1 ^{er} étage : espace exposition	Y T	18 <i>1 personne / 5 m²</i>	
2 ^{ème} étage : espace de conférence et exposition	Y L	62 <i>1 personne / m²</i>	3
Totaux	YTLW	168	11

Après la visite

Classement non modifié.

Implantation

Desserte

Par la Rue Principale.

Isolement par rapport aux tiers

Isolé des tiers par la distance. L'office de tourisme.

Construction

Structure

Briques.

Plancher

Bois et béton.

Couverture

Tuiles.

Façades

Crépis.

Distribution intérieure

Par cloisonnement traditionnel.

Aménagement intérieur

Sols : résine et linoleum.

Murs : crépis et bardage bois.

Plafonds : composite et Placoplatre.

Dégagements

2 escaliers centraux non encloués de chacun 2 unités de passage. Ces escaliers ont apparemment été considérés comme des escaliers situés dans des trémies formant un hall conformément aux articles T 14 et Y 5 ; ce qui pourrait expliquer l'absence de protection des escaliers. Il a néanmoins été demandé à l'exploitant de fournir si possible des documents justifiant l'absence de protection de ces escaliers.

Désenfumage

Seul l'escalier de la partie muséale est désenfumé naturellement par l'intermédiaire d'un exutoire situé en toiture.

Electricité et éclairage

Le TGBT est situé au rez-de-chaussée dans un local protégé. L'éclairage de sécurité est assuré par des BAES.

Chauffage, climatisation et ventilation

Chauffage et climatisation

Sous station (chaufferie mixte gaz/ bois). Le chauffage est distribué par des radiateurs à eau et plancher chauffant.

Ventilation

VMC double-flux.

Risques particuliers

Locaux à risques particuliers

Locaux de rangement, TGBT, régie et local ménage.

Moyens de secours

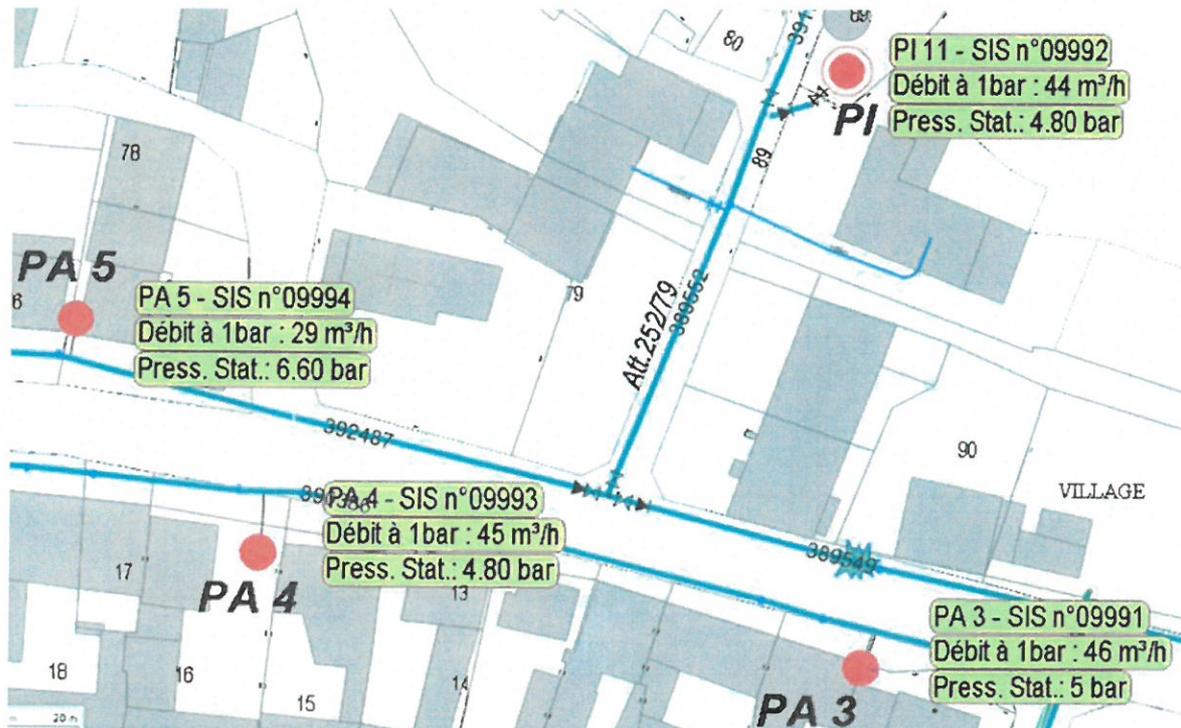
Défibrillateur automatisé externe

Un défibrillateur se trouve en façade de la mairie situé à proximité du bâtiment, indication de sa présence par pancartes dans l'ERP.

Points d'eau d'incendie

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m ³ /h pendant 2 heures minimum, avec 1 ^{er} PEI à 150m de l'entrée de l'établissement max.	1 Poteau incendie et 3 poteaux auxiliaires situés dans un rayon de 100. Données (débit/pression) non présentes dans logiciel Escort au 12.06.2024.

⇒ *Données SDEA fournies lors de la visite, relevés datant de 2020 :*



Moyens d'extinction

15 extincteurs appropriés aux risques.

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plan d'intervention.

Service de sécurité incendie

Assuré par le personnel.

Système de sécurité incendie

Alarme incendie de type 4.

Système d'alerte

Téléphone sur box non secours.

Entretiens, vérifications, formations et exercices

Le registre de sécurité a été présenté et signé par le rapporteur.

Intitulé		Organisme	Date	Commentaires
Désenfumage non asservi au SSI		E.S.I.	09.11.2023	
Électricité et éclairage de sécurité	ERP	DEKRA	06.10.2023	Sans observation pour ce bâtiment
	Code du travail			
Ascenseur	Entretien	A.M.S.	Contrat de maintenance, passage toutes les 6 semaines.	
	Vérification annuelle	DEKRA	07.11.2023	8 observations, à lever
	Vérification quinquennale	DEKRA	12.11.2020	2 observations, à lever
Entraînement, formation, qualification ou exercices du personnel désigné.			13.06.2024	Exercice d'évacuation
SSI alarme ou	Entretien	ASCELEC	29/03/2021	
Extincteurs		E.S.I.	09.11.2023	

Essais réalisés

Objet	Résultat	Commentaires	
Alarme	Concluant	2 essais : - 1 ^{er} : à la coupure électrique générale, l'alarme se met en route immédiatement, sans déclencher sur un DM (?) - 2 ^e : avec alimentation électrique, essai sur DM dans la salle d'activité RDC.	
Déverrouillage des issues de secours	Concluant		
Éclairage de sécurité	Concluant		
Désenfumage	Locaux Escaliers	Concluant	Trappe en haut de l'escalier, côté Office de tourisme.
Évacuation des personnes		Non réalisé	Groupe d'enfants présent, était à l'extérieur au moment de l'essai.

Conclusion

Les entretiens et contrôles sont fait régulièrement et sont à jour. Seules quelques observations sont à lever concernant le rapport ascenseur.

Les essais réalisés ont été concluants.

Le rapporteur fait cependant quelques remarques lors de la visite :

- Les locaux à risques (stockage) doivent rester fermés et les portes avec ferme-porte ne doivent pas être bloquées en position ouverte. Le potentiel calorifique du bâtiment est déjà suffisamment conséquent, vu sa structure (bois), et vu les nombreuses activités de bricolage ou autre qui nécessitent beaucoup de matériels.
- Ce matériel et les mobiliers ne doivent, par ailleurs, pas entraver l'accès aux moyens de secours (extincteur et déclencheur manuel de l'alarme dans la salle d'activité du RDC, difficilement atteignables lors de la visite).
- Les rideaux, installés pour du confort thermique en hiver, et qui sont présent aux deux entrées côté office de tourisme, risquent de ralentir l'évacuation rapide et sûre du public. Le rapporteur indique qu'il faudrait les retirer.
- Enfin, le rapporteur constate qu'il reste une prescription de 2021 à réaliser, concernant le téléphone non-secours.

III. PROPOSITIONS

Prescription antérieure (2021)

1. S'assurer du fonctionnement du téléphone urbain fixe même en l'absence de source normale de l'alimentation électrique. Des solutions techniques de type onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant la présence du public existent. Dès lors, les technologies VoIP (fibre optique ou xDSL) sont autorisées au regard de l'article MS 70 sous réserve de la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique.

Prescriptions 2024

2. Lever les observations présentes dans les rapports ascenseur DEKRA du 07/11/2023, et quinquennal du 12/11/2020. (R 143-34 du CCH).
3. Supprimer toute cale, ou autre objet, pouvant bloquant les portes munies d'un ferme-porte. (CO 47)
4. Entraîner les personnels à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie, à l'évacuation du public, à l'alerte et à l'accueil des sapeurs-pompiers. (MS 45 à 48)
A notamment été évoqué lors de la visite : **une formation à la manipulation des extincteurs.**
5. Retirer les rideaux situés aux entrées côté office du tourisme, qui, mal ouverts, ou dans la précipitation, peuvent faire entrave à la circulation des personnes et réduire la largeur du dégagement. (CO 37)

Recommandation

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse :

<https://www.sis67.alsace/fr/sis-67/prevention/guide-de-l'exploitant>

Avis

Le groupe de visite propose à la SCDS de maintenir l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Président : | M. Stéphane CHIPPONI |
| - Direction des Sécurités : | Mme Virginie CRONIER |
| - SIS : | Cdt Rémy PERCQ |
| - DDT : | M. Patrice LIMASSET |

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

Prescription antérieure (2021)

1. S'assurer du fonctionnement du téléphone urbain fixe même en l'absence de source normale de l'alimentation électrique. Des solutions techniques de type onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant la présence du public existent. Dès lors, les technologies VoIP (fibre optique ou xDSL) sont autorisées au regard de l'article MS 70 sous réserve de la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique.

Prescriptions 2024

2. Lever les observations présentes dans les rapports ascenseur DEKRA du 07/11/2023, et quinquennal du 12/11/2020. (R 143-34 du CCH).
3. Supprimer toute cale, ou autre objet, pouvant bloquant les portes munies d'un ferme-porte. (CO 47)
4. Entraîner les personnels à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie, à l'évacuation du public, à l'alerte et à l'accueil des sapeurs-pompiers. (MS 45 à 48)
A notamment été évoqué lors de la visite : **une formation à la manipulation des extincteurs.**
5. Retirer les rideaux situés aux entrées côté office du tourisme, qui, mal ouverts, ou dans la précipitation, peuvent faire entrave à la circulation des personnes et réduire la largeur du dégagement. (CO 37)

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH **maintient l'AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.**
CINE LA GRANGE – 90 Rue Principale à LORENTZEN.

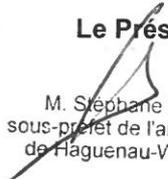
Notifié à l'autorité de police :

(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)
Maire de LORENTZEN

Copie à :

- . Sous Préfecture de Saverne
- . SIS
- . DDT
- . Gendarmerie

Le Président,


M. Stéphane CHIPPONI
sous-préfet de l'arrondissement
de Haguenau-Wissembourg